

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

**Commune de Salles-Lavalette  
En agglomération**

**Circulation alternée**

**Route départementale D24  
du PR 1+0443 au PR 1+0473**

**Limitation de vitesse**

**Route départementale D24  
du PR 1+0400 au PR 1+0550**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2023\_03881\_T**

le Maire de Salles-Lavalette,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats

Vu la demande de la **Mairie de SALLES-LAVALETTE** Le Bourg ; 16190 SALLES-LAVALETTE, en date du 22/11/2023

Considérant qu'il est prévu un aménagement de la traversée du bourg de Salles-Lavalette et qu'il est nécessaire préalablement d'effectuer une période test d'application d'alternat et limitation de vitesse

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation sur la route départementale D24 rue du Périgord dans la traversée du bourg de salles-Lavalette, du 04/12/2023 au 15/01/2024, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 04/12/2023 et jusqu'au 15/01/2024, sur la route départementale D24 du PR 1+0443 au PR 1+0473 rue du Périgord, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Les conducteurs venant de la D17, Nanteuil et Verteillac (Département 24) et se dirigeant vers Salles-Lavalette devront céder la priorité aux véhicules circulant dans le sens opposé.

## **Article 2**

À compter du 04/12/2023 et jusqu'au 15/01/2024, sur la route départementale D24 du PR 1+0400 au PR 1+0550 rue du Périgord, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h.

## **Article 3**

**Aucun stationnement ne sera autorisé du PR 1+0400 au PR 1+0550** sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres.

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

## **Article 4**

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

## **Article 5**

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de l'Agence Départementale de l'Aménagement de Montmoreau (05 16 09 50 34) et les services techniques de la commune de Salles-Lavalette.

## **Article 6**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Salles-Lavalette, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

## **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Article 8**

le Président du Conseil départemental,  
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Montmoreau,  
le Maire de Salles-Lavalette,  
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Salles-Lavalette, le 30/11/2023

le Maire de Salles-Lavalette

  
Caroline DAULON

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Salles-Lavalette, Charente. The stamp contains the text 'Maire de SALLES-LAVAILLE' and '(Charente)'. A large, stylized signature in black ink is written over the stamp. Below the stamp, the name 'Caroline DAULON' is written in a cursive hand.